

Liste de documents d'identification acceptables (LDIA)

Documents acceptables pour un permis de conduire ou une carte d'identité du Manitoba

Genres de document	Éléments d'identification					
	Date de naissance	Identité			Adresse permanente et résidence au Manitoba ²	Droit de se trouver au Canada
Nom de famille légal ¹		Prénoms légaux	Photo			
<i>Toutes les pièces d'identité doivent être valides. Exceptions : Les permis de conduire et cartes d'identité délivrés par une autre province ou par un territoire canadien, les cartes BC Services avec photo, les cartes BC Services jumelées au permis de conduire, les cartes Santé de l'Ontario, les cartes d'assurance maladie du Québec et les cartes de résident permanent sont acceptables même si elles sont expirées.</i>						
Permis de conduire délivré par une autre province ou un territoire canadien				●		
Carte d'identité provinciale délivrée par une province ou un territoire canadien autre que le Manitoba				●		
Carte-photo de BC Services (Colombie-Britannique)				●		
Carte de permis de conduire et de BC Services (Colombie-Britannique)				●		
Carte Santé de l'Ontario ou carte d'assurance maladie du Québec (portant la photo du titulaire)				●		
Certificat de naissance délivré par le bureau de l'état civil d'une province ou d'un territoire canadien ³	●	●	●			●
Passeport canadien	●	●	●	●		●
Passeport étranger avec document d'immigration du gouvernement canadien ou autre document acceptable indiquant une admissibilité à se trouver au Canada	●	●	●	●		●
Carte-passeport des États-Unis	●	●	●	●		
Certificat de naissance des États-Unis délivré par un gouvernement américain	●					
Certificat sécurisé du statut d'Indien délivré par le gouvernement du Canada	●	●	●	●		●
Certificat du statut d'Indien délivré par le gouvernement du Canada (autre que le Certificat sécurisé du statut d'Indien)		●	●	●		●
Certificat de citoyenneté délivré en vertu de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> (Canada) – <i>Carte</i> (délivrée avant le 1 ^{er} févr. 2012)	●	●	●	●		●
Certificat de citoyenneté délivré en vertu de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> (Canada) – <i>Papier</i> (délivré avant le 1 ^{er} févr. 2012)	●	●	●			●
Certificat de citoyenneté délivré en vertu de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> (Canada) – <i>Papier</i> (délivré après le 31 janv. 2012) ⁴	●	●	●	●		●
Certificat de naturalisation tel que défini dans la <i>Loi sur la citoyenneté</i> (Canada)	●	●	●			●
Certificat de rétention de la citoyenneté canadienne ou certificat d'enregistrement d'une naissance à l'étranger délivré en vertu de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> (Canada) ou d'une loi qu'elle a remplacée	●	●	●			●
Carte de résident permanent délivrée en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada), <i>avec signature</i> (délivrée avant le 4 févr. 2012)	●	●	●	●		●
Carte de résident permanent délivrée en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada), <i>sans signature</i> (délivrée après le 3 févr. 2012)	●	●	●	●		●
Fiche relative au droit d'établissement délivrée en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada)	●	●	●			●
Permis d'études délivré en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada)	●	●	●			●
Permis de travail délivré en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada)	●	●	●			●
Fiche de visiteur délivrée en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada)	●	●	●			●
Permis de séjour temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada)	●	●	●			●
Document de demandeur d'asile délivré en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada)	●	●	●	●		●
Carte d'identité des Forces armées canadiennes (Défense nationale) – Service actif ou réserve (NDI 20)	●	●	●	●		
Carte d'identité du personnel civil (Défense nationale) (NDI 21)	●	●	●	●		
Ministère de la Défense nationale – Carte de permis de conduire (DND 404)	●	●	●	●		
Ordonnance d'un tribunal canadien indiquant la date de naissance, le nom de famille légal et les prénoms légaux du demandeur, et scellée du sceau du tribunal	●	●	●			
Certificat de changement de nom délivré en vertu de la <i>Loi sur le changement de nom</i> (ou certificat comparable délivré par une province ou un territoire canadien)		●	●			
Certificat de choix de nom de famille ou certificat de reprise de nom de famille délivré en vertu de la <i>Loi sur le changement de nom</i> (ou certificat comparable délivré par une province ou un territoire canadien)		●				
Certificat de mariage délivré par une province ou un territoire canadien		●				
Relevé bancaire, chèque annulé ou chèque nul indiquant l'adresse domiciliaire du demandeur					●	
Confirmation d'emploi					●	
Carte de Santé Manitoba					●	
Convention hypothécaire ou bail résidentiel					●	
Document d'impôt sur le revenu indiquant l'adresse domiciliaire du demandeur					●	
Confirmation de prestations d'assistance sociale					●	
Facture de service public					●	
Déclaration de garant (pour plus d'information, consultez la brochure ou le site mpi.mb.ca)				●	●	

¹ Si vous utilisez un nom de famille antérieur à cause d'une rupture de mariage ou du décès de votre époux, vous devez présenter un certificat de divorce, un jugement définitif ou une autre ordonnance d'une cour canadienne, ou un certificat de décès pour prouver que vous avez le droit de reprendre votre nom de famille antérieur.

² Deux documents d'appui sont nécessaires pour prouver que vous résidez au Manitoba. Tout document de preuve d'adresse doit être daté de moins de 90 jours avant la date de demande d'un permis ou d'une carte.

Si les clients ruraux ne possèdent pas deux documents d'appui qui indiquent leur adresse municipale, le deuxième document peut indiquer leur adresse postale.

³ Les certificats de naissance délivrés par un registraire de district ou de division du Manitoba ne sont pas acceptés.

⁴ Les renseignements indiqués sur le certificat de citoyenneté seront vérifiés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.